



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 juillet 2018

**N°160/07/2018 : DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN ET LE GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 16 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 juillet 2018.

Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Philippe FRANCOIS, Danielle AMOUROUX à Nicole ROUSSEL, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Christian PEREZ donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) est entrée en application, au titre des possibilités qu'elle offre aux collectivités au sujet des modalités de gestion du stationnement payant.

La dépenalisation des amendes de stationnement payant en est la principale mesure avec la mise en place d'une redevance de post-stationnement.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (GMCA), la commune de Montauban a institué cette redevance de post-stationnement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2333-120-18, l'institution d'une redevance doit s'accompagner de la signature d'une convention avec l'intercommunalité de rattachement.

Cette convention a pour objectif de reverser une part des recettes issues de ces redevances à l'intercommunalité pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

A ce jour en matière de stationnement, la commune de Montauban dispose de la compétence relative à la tarification et assure le pouvoir de police, elle mobilise pour ce faire des agents municipaux. Le niveau du reversement doit tenir compte de ces charges communales.

Compte tenu de ces éléments et des incertitudes, encore à ce jour, liées au volume des recettes effectives à percevoir sur une année concernant le forfait post-stationnement, et du coût de la mise en place de cette réforme, il est proposé de formaliser, pour l'année 2019, une convention actant un reversement à l'intercommunalité à hauteur de 75 % des recettes du FPS (Forfaits de Post-Stationnement) perçues (sur la base des états P503) au budget de la commune de Montauban.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban fixant la part des recettes issues des « Forfaits de Post-Stationnement » à reverser au GMCA,
- autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes s'y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

19 JUIL. 2018

De sa publication et/ou notification le :

19 JUIL. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 juillet 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

